



L'an deux mille quinze, le sept décembre, à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

**DCS n° 2015-21**

Date de convocation :  
25 Novembre 2015

Délégués en exercice : 32

Titulaires : 18  
Suppléants : 2  
Absents non remplacés : 12

Quorum : 17

Votants : 20

**ETAIENT PRESENTS :**

M. AVRIL - M. BEL - M. BELLEGARDE - M. BISCARRAT - M. CASTELLI -  
M. DEMANSE - M. FAVIER - M. FENOUIL - M. GABERT - M. GARCIA - M. GROS -  
M. HEUGHE - Mme JULIEN - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. MARQUOT -  
M. PERRAND - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. TERRISSE

**ETAIENT EXCUSES :**

M. BELLEVILLE - M. GRANIER - Mme HELLE - M. PONCE

**ETAIENT ABSENTS :**

M. CHALUT - M. GUIN - M. HEBRARD - M. GAMARD - Mme LORHO - M. MOUREAU  
M. MUS - M. SANDEVOIR

Secrétaire de séance : Mme Renée JULIEN

**OBJET : Convention cadre pluriannuelle relative à la participation financière du  
Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pour le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme Rhône  
Avignon Vaucluse (Années 2015 - 2016 - 2017) - Cotisations année 2016**

**Rapporteur : M. Christian RANDOULET**

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 2014-27 en date du 15 Décembre 2014 le Comité Syndical a autorisé le président à signer la nouvelle convention cadre pluriannuelle avec l'Agence Rhône Avignon Vaucluse en approuvant la participation de base pour un montant de 33 600,00 € destinée au fonctionnement de l'Agence et une somme de 141 400,00 € correspondant aux frais d'études réalisées par celle-ci, soit au total 175 000,00 €.

Il s'avère que lors du Conseil d'Administration de l'Agence du Vendredi 13 Mars 2015 il avait été décidé que l'excédent serait utilisé à financer différentes postes.

Pour ce qui est du SMBVA il avait été envisagé de participer au financement de l'étude de la Trame Verte et Bleue à hauteur de 15 000,00 €.

Le coût du marché pour l'étude de la TVB s'élève à 72 000,00 € TTC (la tranche ferme + les deux tranches conditionnelles).

Il avait été estimé avec les services de l'AURAV à 50 000,00 € environ.

En accord avec le Président de l'AURAV, la participation 2015, initialement prévue à 175 000,00 € a donc été réduite à 160 000,00 €, permettant ainsi de financer pour partie l'étude TVB.

Pour l'exercice 2016, après entretien entre les directeurs du SMBVA et de l'AURAV, au regard du travail devant être réalisé par l'Agence : finalisation du diagnostic et du PADD en articulation avec le DOO, il est proposé de maintenir la participation du SMBVA à 175 000,00 € (33 600,00 € pour le fonctionnement et 141 400,00 € pour les études).



Après avoir entendu le rapporteur,

VU l'avis favorable du Bureau réuni le lundi 23 Novembre 2015,

**LE COMITE SYNDICAL,**

- **APPROUVE** la participation de base pour un montant de **33 600,00 €** destinée au fonctionnement de l'Agence laquelle sera inscrite en Section de Fonctionnement du Budget Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

- **APPROUVE** la somme de **141 400,00 €** correspondant aux frais d'études réalisées par l'Agence dans le cadre de la convention pluriannuelle, à inscrire au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - article 202 « frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme ».

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le :

10/12/2015

Pour extrait conforme  
Le Président

Christian RANDOULET

Pour le Président,  
et par délégation  
le Vice-président

Georges BEL

